



APPEL A PROJETS FIPDR 2024

Généralités

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Ces orientations sont fixées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance pour la période 2020 – 2024, dans la continuité de laquelle seront fixées les orientations nationales pour le FIPDR 2024.

La stratégie fixe les actions prioritaires pour les 5 années autour de 4 axes :

- **axe 1** : les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.
- **axe 2** : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.
- **axe 3** : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.
- **axe 4** : le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Cet appel à projet concerne les actions qui ont un impact direct et mesurable sur la délinquance, qui ne relèvent pas du droit commun des porteurs de projet (sauf exception) et qui organisent une prise en charge individualisée des publics bénéficiaires.

Il paraît en outre nécessaire de rappeler que **ces actions doivent s'intégrer aux orientations définies :**

- **dans le volet prévention de la délinquance des contrats de ville du lieu du déroulement des actions,**
- **dans le plan d'actions local de sécurité ou la stratégie (inter)communale de sécurité et de prévention de la délinquance du lieu de son déroulement.**

Les financements du FIPDR sont répartis en fonction de ces priorités et sur la base de la circulaire annuelle d'emploi des crédits du FIPDR, restant à paraître pour 2024, qui précisera les axes forts en terme de priorisation des actions pour l'année.

Le présent appel à projet ne concerne pas :

- la prévention de la radicalisation
- la vidéo-protection de droit commun et la vidéo-protection des sites sensibles,
- l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles, terminaux portatifs et caméras piéton,
- la sécurisation des sites sensibles,
- la sécurisation des établissements scolaires.

I - Éligibilité des actions

Pour être éligibles, les actions doivent :

- répondre aux objectifs du présent appel à projets,
- être réalisables sur l'année 2024

Seuls les communes ou EPCI disposant d'un plan d'actions local ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptés dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance sont éligibles à l'attribution d'une subvention FIPDR.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 15 août 2014 :

« Les actions conduites par l'État, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne sont éligibles au FIPDR que s'ils proposent soit des Travaux d'Intérêt Général pour les personnes condamnées, soit des actions d'insertion ou de réinsertion ou des actions de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice ».

Le porteur devra produire tout justificatif à ce titre à l'appui de sa demande.

Sont inéligibles au FIPD :

- les dépenses liées au fonctionnement direct de la structure,
- les postes d'adultes-relais,
- les postes de fonctionnaires territoriaux.

L'action qui ne respecte pas les orientations susmentionnées recevra systématiquement un avis défavorable.

A noter que **peuvent bénéficier d'un cofinancement** les actions situées au croisement des politiques publiques soutenues par différents financements, respectant de façon cumulative les critères d'éligibilité relatifs aux publics, aux territoires et au contenu

- **Pour les crédits de la MILDECA :** actions concernant des jeunes de 25 ans au plus, exposés au risque de basculement ou de récidive dans le trafic de stupéfiants ou destinés à étendre, dans sa phase d'amorçage, le programme TAPAJ, ou encore lorsque l'action de prévention de la délinquance est directement en lien avec l'action de prévention de l'addiction.
- **Pour les crédits de la politique de la ville :** actions de sensibilisation et de formation visées dans les mesure 3 et 4 s'adressant à des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires.
- **Pour les crédits de la CAF :** actions portées par des structures de soutien à la parentalité, et construites en particulier avec les CDDE.

II – Priorités de l'année 2024

1) Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Ce premier axe concerne la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

3 objectifs sont identifiés :

- identifier les jeunes exposés à la délinquance
- sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance
- renforcer la prise en charge des jeunes

a) identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance

Parce qu'ils peuvent être exposés à des difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment lorsqu'ils sont issus de familles elles-mêmes en situation de fragilité, ou à des enjeux personnels d'identité, les jeunes les plus vulnérables doivent être au centre des préoccupations de la politique de prévention de la délinquance.

Sont donc considérées comme prioritaires les actions visant à :

- définir des situations de vulnérabilité pour aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les jeunes concernés,
- sensibiliser les acteurs aux situations qui exigent une intervention précoce auprès des publics très jeunes (moins de 12 ans),
- contribuer à la continuité de parcours, notamment lorsque les dispositifs pénaux ont pris fin.

b) sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance

La prévention primaire, à caractère éducatif et social, s'adresse à de larges publics de jeunes et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte. Elle se traduit par des actions de sensibilisation, d'éducation, d'accompagnement et d'activité culturelles et de loisirs.

Sont éligibles les actions visant à :

- sensibiliser, par une prévention plus généraliste, de type prévention primaire, sur des thèmes jugés prioritaires (apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux, éducation aux médias et à l'information, éducation à la citoyenneté, prévention de l'entrée dans la délinquance organisée, sensibilisation à l'autonomie de réflexion, prévention du proxénétisme et du michetonnage, sensibilisation en matière d'égalité filles/garçons),
- développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs, afin de lutter contre les préjugés ou les influences néfastes (influence du caïdat, attrait des trafics, harcèlement)

c) renforcer la prise en charge des jeunes

Plusieurs mesures sont mobilisables à cet effet :

- La priorité sera donnée à la nomination de référents de parcours. Il doit s'agir en priorité d'un professionnel formé à l'intervention auprès des jeunes (éducateur spécialisé, conseiller d'insertion, travailleur social, animateur de centre social, éducateur et animateur sportif, personne de confiance formée à cette intervention).
- Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) constitue un outil spécifique placé entre les mains du maire. Il doit être davantage mobilisé. Le FIPD peut soutenir une meilleure mobilisation de cet outil.
- Susciter de meilleures synergies autour de la problématique de la santé. Parmi les jeunes confrontés au risque de délinquance, certains requièrent une intervention spécifique en raison des troubles qui affectent leur personnalité ou leur comportement. Les actions proposant de mieux associer ou mobiliser les professionnels de santé, l'ARS, les CLSM ou toute structure médico-sociale avec les CI-L-SPD seront prioritaires.
- Favoriser un large partenariat : éducation nationale, entreprises privées, armées, etc. Les actions qui mobilisent un partenariat solide seront privilégiées.
- Le FIPD peut soutenir la formation de parrains et marraines chargés d'accompagner les jeunes de 16 à 30 ans issus des QPV rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- Les actions de prévention de la récidive des jeunes mineurs issus de structures de placement judiciaire (CEF, CER, UEHD, UEHC ou milieu ouvert) restent éligibles. Ces actions devront concourir à la continuité des parcours de prise en charge, et pourront faire l'objet d'un suivi au sein des groupes opérationnels thématiques des CL-I-SPD.
- Le FIPD pourra également soutenir la mise en place d'un partenariat entre un organisme prescripteur de PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) et un employeur.
- Les actions menées dans le cadre d'un dispositif TIG ou TAPAJ restent éligibles au FIPD.
- La mise en œuvre d'actions dans le cadre de la justice restaurative est également éligible.
- Enfin, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains, le FIPD pourra accompagner la phase de création d'un réseau de médiateurs « prévention/jeunesse » formés au plan linguistique et à la médiation, au sein des équipes d'intervention sociale dans les bidonvilles promues par la DIHAL et la MIPROF, ainsi que la création d'un centre permettant l'accueil sécurisé et sécurisant des mineurs contraints à commettre des délits.

2) Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.

La nouvelle stratégie entend promouvoir les actions innovantes, et même expérimentales, destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels.

3 objectifs sont identifiés :

- Faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention
- Adapter les modalités d'intervention
- Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement.

a) Faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention

Sont considérées comme personnes vulnérables :

- les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles ;
- les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales ;
- les personnes âgées ;
- les personnes en situation de handicap (hors violences institutionnelles).

Afin de faciliter l'identification des personnes vulnérables dans les territoires, la formation des professionnels au repérage et à la complexité de la problématique à l'échelon local est éligible au FIPD.

Les groupes thématiques des CL-I-SPD peuvent également organiser des séances de sensibilisation thématique sur :

- les violences intrafamiliales et la maltraitance ;
- les violences à l'encontre des femmes ;
- les violences sexuelles ;
- la cyberdélinquance ;
- les escroqueries et les atteintes aux biens.

b) Adapter les modalités d'intervention

L'isolement de la victime accentue sa vulnérabilité et accroît son insécurité. Les outils numériques et la dématérialisation peuvent contribuer à créer des liens d'accès rapides et sécurisés.

Sont donc éligibles les actions coordonnées par les CL-I-SPD visant à :

- développer la médiation numérique dans les services de proximité, via des points d'accès gratuit au Wi-Fi ;
- promouvoir ces outils et veiller à leur coordination, car les victimes ignorent trop souvent quel numéro appeler ;
- mettre à la disposition des victimes des applications mobiles d'assistance, comme App'Elles, en complémentarité des appels aux services de secours ;
- proposer des montres d'alerte, des mobiles d'assistance plus accessibles que le Téléphone Grave Danger et faciles d'utilisation pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ;
- développer les permanences extérieures d'aide aux victimes (dans les centres hospitaliers, les mairies, les structures de proximité, etc....) et soutenir les dispositifs itinérants permettant de résoudre le problème de transport et facilitant l'accès à l'information des personnes âgées, handicapées, isolées et fragiles.

c) Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement

Sont éligibles les actions permettant une amélioration de la prise en charge des victimes, tels que :

- les permanences associatives d'aide aux victimes ;
- des lieux d'accueil de jour, d'écoute et d'orientation, pour apporter un soutien psychologique et un accompagnement, prévenir les situations d'urgence en terme de relogement ;
- toute action visant à associer l'ensemble des professionnels concernés, et en particulier les professionnels de santé : psychologues cliniciens, thérapeutes, gériatres, pédiatres, urgentistes, sages-femmes, etc....
- la pérennisation et/ou le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries.

3) La population, nouvel acteur de prévention de la délinquance

La population est en attente de tranquillité publique, aussi bien sur la voie publique que dans les réseaux de transport en commun, aux abords des établissements scolaires et sportifs, dans les zones de commerce et d'activité économique, dans les sites touristiques, etc.

Sont éligibles au FIPD :

- les actions visant à associer les acteurs du sport visant à la fois au repérage et à la prise en charge des jeunes concernés, et à résoudre les problèmes récurrents visant les structures sportives,
- les actions visant à associer les entreprises privées avec une finalité socio-éducative ou socio-professionnelle. L'objectif est de modifier le regard des jeunes sur l'entreprise, dans une finalité ultérieure d'insertion. Les associations ou entreprises sélectionnées devront être engagées dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale,
- Les actions de formation pluri-professionnelles associant les élus locaux, les directeurs de la sécurité des collectivités territoriales, les coordonnateurs des CL-I-SPD, les professionnels du champ judiciaire, les professionnels du champ social, les professionnels du champ médico-social, les associations d'aide aux victimes, afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes et des victimes en créant une culture commune à tous les acteurs.

4) Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Les communes, de même que les intercommunalités exerçant la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » doivent décliner le plan départemental de prévention de la délinquance au niveau local, et définir les partenariats dans le cadre d'un plan d'actions dénommé contrat local de sécurité ou, sous un mode plus opérationnel, stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Le FIPD peut venir en soutien financier de l'élaboration de ce plan.

Le FIPD peut en outre soutenir :

- le recrutement et la formation d'un coordonnateur de CL-I-SPD, dans la phase d'amorçage ;
- l'évaluation des actions de prévention de la délinquance sur le territoire par le moyen d'une étude de suivi des jeunes pris en charge par les CL-I-SPD et/ou les CDDF et de la prise en charge des victimes vulnérables.

III - les principes de financement du FIPD

- Le montant de la subvention reste à l'appréciation du Comité d'engagement, après avis des services instructeurs et, pour les actions reconduites, après évaluation de l'action réalisée en n-1 (via notamment la fiche contrôle de l'action n-1).

- Le financement du projet peut être réorienté sur des crédits de droit commun ou des crédits des Contrats de Ville le cas échéant. Le porteur sera dans ce cas informé rapidement de cette réorientation.
- Le taux de financement du FIPDR est de 20 % à 50 % du coût total de l'action, hors investissement.
- L'aide directe au financement d'une structure est inéligible.
- Les partenariats et cofinancements doivent être recherchés, dans la limite d'au moins 50 %.
- La réalisation des actions est soumise à la règle de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution sont donc à caler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. L'engagement des crédits s'effectue sur l'exercice budgétaire 2023.
- Le cumul des subventions de l'État ne peut pas dépasser 80 % du montant de l'action.
- Le financement des quotes-parts de charges fixes ou des frais de gestion forfaitaires doit être marginal et plafonné à 10 % du coût de l'action dans la limite de 5 000€ par an et par projet.

IV - Définition d'indicateurs et évaluation des actions

Pour chaque action, des indicateurs doivent être définis afin d'en mesurer concrètement les effets. Ceux-ci sont mesurables au moyen de la fiche contrôle. Les porteurs d'actions devront fournir la fiche contrôle au moment du bilan intermédiaire (31 août 2024) et du bilan final (31 décembre 2024).

La fiche contrôle de l'action en N-1 est une pièce **obligatoire** au moment du dépôt du dossier de demande de subvention pour toutes les actions renouvelées.

V - Le Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixé au

26 JANVIER 2024

Comme en 2023, la procédure FIPD est dématérialisée. Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande subvention, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-prevention-de-la-delinquance-pas-de-calais>

L'identification se fait ensuite à l'aide de **votre numéro de SIRET**.

Vous trouverez sur le site internet de la Préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier. Ces documents pourront être insérés à votre dossier de demande de subvention en ligne.

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-prevention-de-la-delinquance-et-securite-routiere/Prevention-de-la-delinquance/FIPD-2024>

Pour toute question ou tout problème rencontré dans le remplissage de votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter la section « prévention de la délinquance » de la Préfecture du Pas-de-Calais au : 03.21.21.22.21

Annexe 1 :Modèle de fiches contrôle (« VIF » et « Jeunes », selon les thématiques 2023 ; les fiches contrôles 2024 vous seront communiquées ultérieurement)

Annexe 2 : Notice FIPDR Hors vidéo-protection

Annexe 1 : Modèle de fiches contrôle (« Jeunes » et « VIF »)

Fiche contrôle « jeunes »

Nombre de jeunes sortants de prison suivis par le SPIP OU la PJJ	PRÉVU :	RÉALISÉ :
Nombre de jeunes condamnés à une peine non privative suivis par le SPIP ou la PJJ	PRÉVU :	RÉALISÉ :
Nombre de jeunes faisant l'objet d'une mesure alternative	PRÉVU :	RÉALISÉ :
Jeunes faisant l'objet d'une mesure non pénale à l'absence de poursuite (rappel à l'ordre, DDF, ...)	PRÉVU :	RÉALISÉ :
Nombre de jeunes en TIG	PRÉVU :	RÉALISÉ :

Préciser les lieux d'accueil TIG concernés :

BILAN QUALITATIF

TYPES D' ACTIONS MISES EN PLACE avant basculement et prévention de récidive (description)

OMBRE D' ACTIONS	PRÉVUES :	RÉALISÉES :
OMBRE DE PARENTS IMPLIQUES	PRÉVUES :	RÉALISÉES :
OMBRE DE SUIVIS INDIVIDUELS OU ACCOMPAGNEMENTS	PRÉVUS :	RÉALISÉS :
OMBRE DE PERSONNES ORIENTÉES SUR DES ACTIONS SPÉCIFIQUES	PRÉVUES :	RÉALISÉES :
TAUX D'ASSIDUITÉ		

OMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DONT LA SITUATION EST RÉGULARISÉE :	dont reprise de la scolarité
	dont entrée en formation :
	dont service civique
	dont CDD :
	autres à préciser

Partenaires de l'action :	
Partenaires financiers :	

PILOTAGE DE L'ACTION

Instance de pilotage de l'action
Composition de l'instance de Pilotage
Nombre de réunions de suivi

**INDICATEURS SPÉCIFIQUES MIS EN PLACE PAR LE PORTEUR POUR LE SUIVI DE L'ACTION :
 Les indicateurs doivent correspondre à ceux mentionnés dans la demande de subvention**

type d'indicateurs	Résultats	observations particulières :

FORMATION

Quelle action a-t-elle permis des actions de formation ou d'information ? OUI NON

oui, Quelles types d'actions ?

Quels ont été les bénéficiaires (des professionnels, des élus, des référents...?)

Fiche contrôle « VIF »

BILAN QUALITATIF

TYPES D' ACTIONS MISES EN PLACE

<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>	PRÉVUES :	REALISEES :
NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES HÉBERGEMENT	PRÉVUES :	REALISEES :
NOMBRE D'AUTEURS EN MESURE D'ÉLOIGNEMENT	PRÉVUS :	RÉALISÉS :
NOMBRE DE SUIVIS INDIVIDUELS OU COMPAGNEMENTS	PRÉVUS :	RÉALISÉS :
NOMBRE DE RÉCIDIVISTE PRIS EN CHARGE	PRÉVUS :	RÉALISÉS :

Partenaires mobilisés pour cette action :

Partenaires financiers :

Le cas échéant

PERMANENCE EN COMMISSARIAT :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
PERMANENCE EN GENDARMERIE :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
PERMANENCE HORS CSP ET GGD :	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

NOMBRE d'heures de permanences **PRÉVUES** **REALISEES**

PILOTAGE DE L'ACTION

Instance de pilotage de l'action

Composition de l'instance de Pilotage

Nombre de réunions de suivi

INDICATEURS SPÉCIFIQUES MIS EN PLACE PAR LE PORTEUR POUR LE SUIVI DE L'ACTION :
Les indicateurs doivent correspondre à ceux indiqués dans le demande de subvention

type d'indicateurs	Prévus	observations particulières :

FORMATION

FORMATIONS DE FORMATION REALISEES **OUI** **NON**

Si oui, Quelles types d'actions ?

Qui ont été les bénéficiaires (des professionnels, des élus, des référents....?)

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES FORMATIONS

Annexe 2 : Notice FIPDR Hors vidéo-protection

Informations à l'usage des porteurs d'actions dans le cadre du FIPD

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD ?

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les organismes d'HLM, les opérateurs de transport et les établissements publics
- les établissements scolaires

QUELS DOCUMENTS UTILISER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Il conviendra de joindre, **pour les actions renouvelées, les fiches contrôles (Jeunes ou VIF selon le programme concerné par l'action – Annexes 2).**

Les documents suivants sont téléchargeables sur le site de la préfecture www.pas-de-calais.gouv.fr :

- Compte-rendu Financier (pour les demandes de renouvellement)
- Fiches de contrôle, jeunes ou VIF ci-annexées (pour les demandes de renouvellement)
- Fiches 1 à 5
- Fiche « Budget prévisionnel de l'association », uniquement pour les structures associatives
- Fiche « Budget prévisionnel du projet », à remplir de manière équilibrée

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES ?

Exercice budgétaire

=> La réalisation des actions est soumise à la règle de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution doivent donc être calées sur l'exercice civil du **1er janvier au 31 décembre 2024**. L'engagement des crédits doit s'effectuer sur l'exercice budgétaire N.

=> Les actions financées au cours de l'année civile doivent commencer au cours de l'année au titre de laquelle la subvention a été accordée. Dans le cas contraire le bénéficiaire devra rembourser la subvention.

=> Une action qui s'est déroulée sur un exercice budgétaire antérieur ne peut pas être financée. En revanche, une action terminée mais qui s'est déroulée sur l'exercice budgétaire en cours peut être financée.

Cofinancements

=> Le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et/ou brigade de gendarmerie doit être tripartite (État, Conseil Départemental, collectivité).

COMMENT REMPLIR LA FICHE « BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION ET QUELS SONT LES ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE ?

=> Les états descriptifs (fiches 1 à 5) doivent correspondre au plan de financement (et inversement). Chaque poste de dépenses doit être détaillé.

=> Le budget, établi en HT, doit être équilibré en charges et en produits. Les centimes d'euros ne doivent pas apparaître (le budget de l'action ne peut pas être le budget prévisionnel de la structure pour l'année en cours).

Dépenses non éligibles :

- Les impôts et taxes sur les salaires
- Les frais bancaires
- Les dépenses de location mobilières et/ou immobilières (sauf lorsqu'elles sont directement liées à la bonne exécution du projet et que leur éviction est de nature à en compromettre sa réalisation (éléments à justifier).
- Les salaires des fonctionnaires.

Pour les associations :

Les frais de structure ou de gestion courante (ex : EDF, GDF, eau, location, entretien, réparation de locaux, taxes sur les salaires, sécurité, assurances, personnel de service, intérêts bancaires, dotations aux amortissements et autres charges...) peuvent être pris en compte dans la limite de 10 % de la subvention sollicitée, si ces frais sont directement liés à la bonne réalisation du projet (à justifier). Cela implique que ces postes de dépense ne peuvent figurer totalement ou partiellement, sous différentes appellations et à plusieurs reprises, dans le détail des charges prévisionnelles.

Pour les organismes autres que les structures associatives :

Les frais généraux de structure et de gestion courante ou assimilés ne sont pas éligibles.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES A PRODUIRE ET INDISPENSABLES A L'ÉTUDE DU DOSSIER

- **L'attestation du/des cofinanceur(s)** justifiant la participation au financement de l'action.

Pour une première demande :

- Les statuts de l'association régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (membres du bureau)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal correspondant à l'adresse indiquée sur le dossier
- L'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE.fr), obligatoire pour toute première demande ou en cas de changement récent.
- Le contrat d'engagement républicain complété et signé

Pour un renouvellement :

- Le compte rendu financier et qualitatif
- Les documents repris ci-dessus s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- Les derniers comptes approuvés
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- la fiche contrôle de l'action n -1
- Le contrat d'engagement républicain complété et signé

Pour les postes d'intervenants sociaux, coordonnateurs CLSPD et CISPD ou référents de parcours

- Contrat de travail
- Rapport d'activités en cas de renouvellement (et évaluation statistique)
- Éventuellement, lettre de mission avec objectifs clairs de l'année